

Cabinet du ministre de l'Environnement
et leader adjoint du gouvernement

Projet de réfection du barrage en enrochement et des
digues de l'aménagement des Rapides des Quinze

AUD6211 02 019

Québec, le 6 septembre 2001

Monsieur John Burcombe
Mouvement Au Courant
4177, avenue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, a bien reçu votre lettre du 5 juillet 2001 concernant l'application du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 9) aux travaux prévus dans le cadre du projet de « Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze ». Je tiens à vous assurer que le traitement de ce projet par le ministère de l'Environnement respecte intégralement ce règlement.

Le projet de « Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze » est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement car il prévoit du creusage et du remblayage à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes (LHEPM) de la rivière des Outaouais sur une distance supérieure à 300 mètres.

Cependant, les travaux prévus pour la réparation de l'évacuateur de crue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Quinze ne sont pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, car ceux-ci ne comportent aucune intervention à l'intérieur de la LHEPM. En ce sens, il n'est pas requis par le dernier alinéa de l'article 2 du Règlement, d'inclure ces travaux dans le projet de « Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze ».



Année Internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : ministre@menv.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest
7^e étage, bureau 710
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-7860
Télécopieur : (514) 873-2413



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, dont 75 % après consommation.

De plus, pour satisfaire le projet de règlement relatif à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, le rehaussement des digues et du barrage en terre de l'aménagement des Rapides-des-Quinze peut et doit être exécuté même si les réparations à l'évacuateur de crue ne sont pas effectuées. Il s'agit donc de deux projets distincts pouvant être exécutés séparément et qui demeurent justifiés indépendamment de la réalisation ou non de chacun.

Pour ces deux raisons, ces deux projets ne sont pas fondus en un seul au sens du dernier alinéa de l'article 2 du Règlement.

Par ailleurs, la Société de la faune et des parcs du Québec agit comme expert faunique dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



André Bzdera
Directeur adjoint

